

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1444

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 21, après la référence :

« Art. L. 262-31 »,

insérer la mention :

« I. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.